



Association Culturelle et Artistique de Maroilles

Renseignements : <http://brocantedemaroides.fr>
0033(0)3 27 84 59 18 de 9h à 18h30

DOSSIER

N°PRO

Inscrit le :

Attestation-Inscription à la brocante de Maroilles du 21 juin 2026 (05 à 17 heures)

Réservée aux exposants professionnels

Je suis un nouvel exposant ☐

Vous devez appeler L'Atelier du regard Mme REGNIER 0033(0)6 38 91 75 37
à partir du 15 Février 2026

du lundi au vendredi de 14 H à 17H (sans son accord, votre demande d'inscription sera refusée)

J'ai participé à la brocante 2025 ☐



Vous remplissez le bulletin d'inscription ci-dessous. (EN CARACTERES D'IMPRIMERIE
CLAIRS ET LISIBLES)

Emplacement limité à 20 Mètres linéaires avec un minimum de 5 mètres

Je désire participer à la brocante 2026. ☐

Je désire *suivant disponibilité*, garder le même emplacement qu'en 2025 ☐

Merci de préciser ci-dessous votre venu avec le type de véhicule également pour définition emplacement

Voiture ☐

Voiture + remorque ☐

Camionnette ☐

Camionnette + remorque ☐

Nom Prénom

N° Rue

Ville..... Code postal

N° tel portable..... Pays

Titulaire de la pièce d'identité ou PC N°

Délivrée le Par.....

E mail@.....

8€ le mètre linéaire de trottoir

A)..... X 8 € = €

B) frais de dossier + 8 €

TOTAL..... €

Obligation de fournir adresse mail (Validation de l'inscription se fera par Mail ou SMS)

Explication des frais de dossier reprend sur La contribution des dépenses fixes ci-dessous:

Évacuation déchets, sécurité gestion entrée/sortie village, service médical, toilettes, présence de la gendarmerie toute la journée.

Adressez-vous AVANT le 01 mai à Mme REGNIER Elodie, 1Ruedes juifs 59550 MAROILLES
Email:inscripbrocmaroides@gmail.com

1) cette feuille d'inscription complète.

2) votre chèque, ou une copie du virement bancaire.

3) un justificatif d'activité professionnelle pour l'année 2025

ATTENTION : sans réponse de votre part dans le délai prévu, votre emplacement sera attribué à un autre exposant.

Confirmation de votre inscription sera envoyée par Mail ou SMS.

Mode de paiement : à l'ordre de l'ACAM MAROILLES

Paiement en espèce ☐ Nom de l'émetteur :

Par chèque bancaire ☐ Nom de l'émetteur :

Encaissement du chèque fin mai 2026

Par virement bancaire ☐ N° IBAN FR04 20041010 0502 7020 7Y02 694 identifiant : BIC : PSSTFRPLIL

Nom de l'émetteur :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement complet au verso de ce document et en accepte les conditions.

Je déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal)

Je m'engage à respecter toutes les mesures de sécurité CONNUES à ce jour ainsi que celles qui, ULTERIEUREMENT, pourraient être imposées par les autorités COMMUNALE, DEPARTEMENTALE, PREFECTORALE, lesquelles seront alors publiées sur le site internet <http://brocantedemaroides.fr> sous la rubrique **Brocante Actu**

Merci aux brocanteurs de prévoir les EPI pour manipuler les objets lors de la brocante 2026





Brocante de Maroilles du 21 juin 2026

Règlement intérieur

Conditions d'admission

Pour garder à notre manifestation son caractère original,

Sont admis : Tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente, a un rapport direct avec le style

« BROCANTE ANTIQUITÉS » antiquité, puces, vide grenier...

Ne sont pas admis : Tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel, vente en un point fixe ou ambulant de : Produits neufs, solderie, copie d'ancien, fonds de magasin, jouets, vêtements (même usagés)
Toute activité ayant un rapport avec le Commerce alimentaire, Foire fouille ou Braderie.

Tout contrevenant sera exclu ce jour-là de la brocante.

• L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription aux exposants n'ayant pas acquitté les obligations leur incombant lors d'une édition précédente et lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

• **La restauration et la vente de boisson seront assurées exclusivement par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée. (ARRÊTÉ MUNICIPAL)**

Modalités d'inscription

• Pas d'inscription le jour de la brocante.

• Libeller votre chèque ou votre bulletin de virement à l'ordre de l'ACAM Maroilles

• Le paiement par courrier en espèces est interdit.

• **Aucun remboursement après le premier juin pour désistement ainsi qu'en cas de non-respect des mesures de sécurité.**

• Pour les riverains, obligation de faire la brocante, si l'emplacement est tenu par une personne ne faisant pas partie du foyer, les organisateurs se réservent le droit d'exclure le riverain pour une durée de trois ans de son emplacement privilégié.

• Pour les professionnels, joindre un justificatif d'activité professionnelle pour l'année 2025.

• Les non professionnels attesteront sur l'honneur la non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile conformément à l'art L310-2 du Code de commerce et à l'arrêté du 19 janvier 2009.

• Nous nous chargerons de l'enregistrement de votre demande auprès de la municipalité qui la transmettra en Préfecture. Cette autorisation vous sera rendue par les commissaires le matin de la brocante.

• La confirmation de votre inscription « validée » sera envoyée par MAIL/SMS sur votre portable à condition d'avoir rempli l'ensemble des champs sur l'inscription de façon lisible.

• **Les exposants doivent être en possession d'une preuve de la validité de leur inscription le jour de la brocante.**

Emplacements

Ordre de priorité :

1 - Les riverains, présents en 2025 devront être inscrits pour le 01 mai 2026 / paiement avant le 15 mai.

2 - Les exposants AMAT/PROF présents en 2025 devront être inscrits avant le 01 mai 2026 / paiement avant le 15 mai.

• Les emplacements sont limités à 10 mètres linéaires pour les exposants Amateurs et à 20 mètres linéaires pour les exposants Professionnels avec un minimum de 5 mètres linéaires dans les deux cas.

• Les métiers de bouche locaux devront s'acquitter de leur emplacement avant le 31 Mai 2026.

• Les emplacements devront être occupés par les signataires du bulletin d'inscription (sous-location ou partage de l'emplacement interdits) à l'endroit désigné par l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure le Riverain, AMA, PROF pour une durée de trois ans de son emplacement privilégié.

• Tout emplacement réservé, non occupé à 8 heures sera considéré comme libre et non remboursable.

• Pour des raisons de sécurité et réglementaire, **il est interdit de déballer avant 05 heures du matin le dimanche et de quitter son emplacement avant 17 heures.**

• Tout déplacement de véhicules est interdit sur le parcours de la brocante de 8h à 17 heures.

• Les exposants doivent respecter les propriétés devant lesquelles l'emplacement a été accordé c'est-à-dire à le laisser propre à leur départ sans laisser de meuble ou accessoires cassés lors du déballage ou rangement, nous ne sommes pas là pour évacuer vos déchets par contre nous mettons à disposition un sac poubelle pour vos déchets alimentaires de la journée. Merci de prendre note de la situation pour 2026.

• La sonorisation personnelle sur l'emplacement est interdite.

!/ RAPPEL IL EST INTERDIT DE DÉBALLER LE SAMEDI.

Des contrôles seront effectués. En cas d'infraction, les contrevenants seront changés d'emplacement de la brocante de MAROILLES pour l'année suivante

N. B. : En cas de non-respect du règlement, l'association se dégage de toute responsabilité, seule votre responsabilité personnelle sera pleinement engagée, conformément aux articles 1240 et suivants du code Civil.

Fait à

le

Signature :

Sur le site <http://brocantedemaroilles.fr> sous la rubrique : **Inscriptions "Professionnels"**

La liste des exposants sera figée à partir du 30 Mai, votre N° d'emplacement à partir du 18 juin 2026

Merci aux brocanteurs de prévoir les EPI pour manipuler les objets lors de la brocante 2026